

EARL LMA PASQUIER

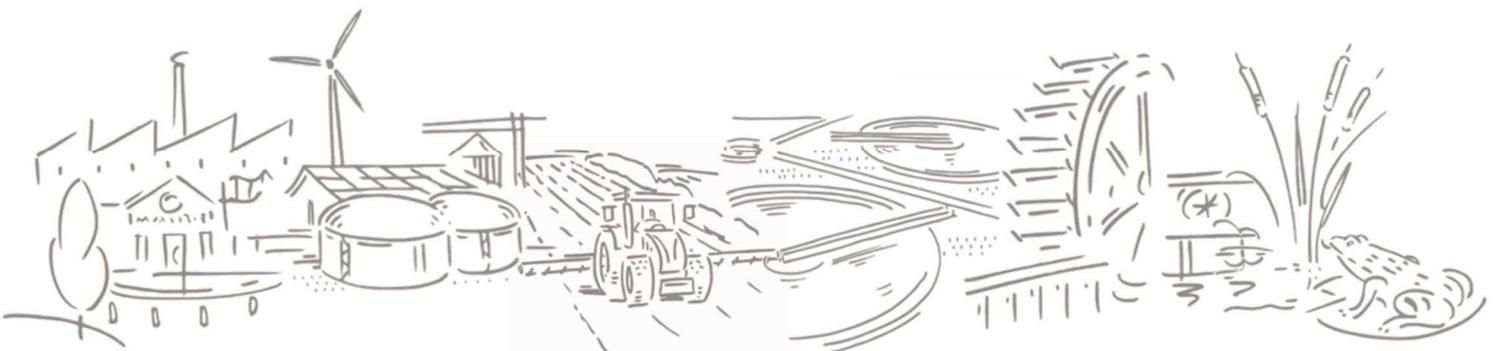
Cirières (79)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Elevage de volailles Rubriques ICPE 2111-1 et 3660

Mars 2019



Rapport final



LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Dénomination ou raison sociale : EARL LMA PASQUIER

Prénoms :

Adresse :

Forme juridique : Exploitation à Responsabilité Limité

N° de SIRET : 379 031 511 00023

Code APE : 0147Z

Date de naissance :

Adresse du siège social : La Bergeonnière
79 140 Cirières

Qualité du signataire de la demande : Gérants

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : Parcelles 74 et 76, section BR de la commune de Cirières.

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : Cirières, Deux-Sèvres (79)

Fait à Cirières, Le 18/03/2019.

Signature :


EARL LMA PASQUIER
La Bergeonnière
79140 CIRIÈRES
Tél/Fax : 05.49.81.10.59
SIRET : 379 031 511 00023

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	•
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	•	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	•	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	•	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	•	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	•	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	•	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	•	<input checked="" type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

4 exemplaires du dossier « papier »

Format électronique

À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé à l'administration (Guichet)
Fourni		Reçu
<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Documents communs aux différents volets de la procédure

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
– Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Page 44	<input type="checkbox"/>
– Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	•	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexes 1,2 et 3	•
– Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement , des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	•	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 20, 33 et 53	•
– Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Page 24	<input type="checkbox"/>
– Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 243 à 249	<input type="checkbox"/>
– Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 249 à 252	<input type="checkbox"/>
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 69 à 71	<input type="checkbox"/>
– La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	•	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 60 et suivante	•
– Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir liste des cartes page 10	<input type="checkbox"/>
– Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dossier séparé	<input type="checkbox"/>
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :				
– Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 75 à 216	<input type="checkbox"/>
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale , le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :				
– Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

– Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (<i>R.181-14 2°</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (<i>R.181-14 3°</i>)	•	•		•
– Les mesures de suivi (<i>R.181-14 4°</i>)	•	•		•
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (<i>R.181-14 5°</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un résumé non technique (<i>R.181-14 6°</i>)	•	•		•
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (<i>R.181-14 II</i>)	•	•		•
– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (<i>R.181-14 II</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p><u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.</p>	•	•		•
<p><u>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées :</u> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.</p>	•	•		•
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies</p>	•	•		•
<p>2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau</p>	•	•		•
<p>3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact</p>	•	•		•
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue</p>	•	•		•
<p>2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau</p>	•	•		•
<p>3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B</p>	•	•		•

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	•	•		•
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	•	•		•
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	•	•		•
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	•	•		•
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	•	•		•
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	•	•		•
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	•	•		•
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	•	•		•
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	•	•		•
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	•	•		•

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	•	•		•
3° Le programme pluriannuel d'interventions ;	•	•		•
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	•	•		•
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		•
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		•
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		•
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		•
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		•
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		•
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	•	•		•
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	•	•		•
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	•	•		•
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique , le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116				
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	•	•		•
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	•	•		•
<u>– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	•	•		•
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	•	•		•
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	•	•		•
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	•	•		•
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	•	•		•
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	•	•		•

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

<i>Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 69 à 70	<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pages 34, 53, 65, et 131 à 147	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Titre I, Chapitre 5, Pages 49 à 51	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plans pages 45, 46, 233 et 235	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Titre III, pages 224 à 252	<input type="checkbox"/>

<i>Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets, préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	•	•		•

b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	•	•		•
c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	•	•		•
d) Un résumé non technique des trois points précédents	•	•		•
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	•	•		•
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	•	•		•
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	•	•		•
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation	•	•		•

prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :				
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	•	•		•
– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	•	•		•
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	•	•		•
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	•	•		•
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	•	•		•
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	•	•		•

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

<i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	•	•		•
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	•	•		•
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	•	•		•
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	•	•		•
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	•	•		•
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	•	•		•
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	•	•		•
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	•	•		•
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	•	•		•

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-15-5)**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	•	•		•
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	•	•		•
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	•	•		•
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	•	•		•
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	•	•		•
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	•	•		•
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	•	•		•
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	•	•		•

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

<p><i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L. 541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i></p>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet Reçu
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page**	
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	•	•		•

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

<p><i>Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :</i></p>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet Reçu
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page**	
La capacité de production du projet	•	•		•
Les techniques utilisées	•	•		•
Les rendements énergétiques	•	•		•
Les durées de fonctionnement prévues	•	•		•

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9)

<p><i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i></p>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique* Reçu
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un extrait du plan cadastral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- * *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*
- ** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*
- *** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES CARTES	10
AVANT-PROPOS	12
TITRE I - PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	17
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	19
I. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	20
II. CARACTERISTIQUES DU PROJET	20
CHAPITRE 2 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR LE PROJET.....	23
I. REGLEMENTATION RELATIVE A LA PRESENCE DANS UNE ICPE D'UNE ACTIVITE NON ICPE.....	24
II. REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE.....	24
III. REGLEMENTATION RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	26
III.1 L'ETUDE D'IMPACT, PIECE ESSENTIELLE DU DOSSIER.....	26
III.2 INSTRUCTION DU DOSSIER.....	27
IV. L'ENQUETE PUBLIQUE	29
IV.1 TEXTES ET PROCEDURES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE	29
IV.2 LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE	29
V. AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES	30
CHAPITRE 3 : CONTEXTE DU PROJET.....	31
I. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION ET MOTIVATIONS PAR RAPPORT AU PROJET.....	32
II. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION EXISTANTE ET DES ENVIRONS	33
II.1 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ENVIRONS	33
II.2 DESCRIPTION DES BATIMENTS D'ELEVAGE.....	34
II. 2. a. Bâtiment 1 : Poulailier de 1 460 m ²	34
II. 2. b. Bâtiment 2 : Poulailier de 1 815 m ²	34
II. 2. c. Bâtiment 3 : poulailier de 1 815 m ²	34
II. 2. d. Jardin d'hiver : cour couverte de 543 m ²	34
II.3 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	35
CHAPITRE 4 : PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES.....	43
CHAPITRE 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	48
I. CAPACITES TECHNIQUES.....	49
II. CAPACITES FINANCIERES	49
III. FINANCEMENT DU PROJET	51
CHAPITRE 6 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE	52

I. RECAPITULATIF DE LA PRODUCTION AVICOLE ACTUELLE ET FUTURE.....	53
II. CONDUITE DE L'ELEVAGE.....	55
II.1 ÉCLAIRAGE.....	55
II.2 VENTILATION	56
II.3 CHAUFFAGE	57
II.4 ISOLATION	58
II.5 ALIMENTATION.....	59
II. 5. a. Nature des aliments et distribution	59
II. 5. b. Stockage et livraison	60
II.6 ABREUVEMENT.....	60
III. CONSOMMATION ELECTRIQUE, FIOUL ET GAZ DE L'ELEVAGE.....	64
IV. LES PRODUCTIONS VEGETALES DE L'EARL LMA PASQUIER	64
V. GESTION ET VALORISATION DES EFFLUENTS	65
V.1 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS	65
V.2 CAPACITE DE STOCKAGE DES EFFLUENTS.....	67
CHAPITRE 7 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	68
I. CADRE REGLEMENTAIRE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	69
II. PROCEDURES APPLICABLES A LA REMISE EN ETAT DU SITE	69
II.1 PROCEDURE DE REMISE EN ETAT AU COURS DE LA VIE DE L'INSTALLATION	69
II.2 PROCEDURE DE REMISE EN ETAT SUITE A L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	70
II.3 OPERATIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	70
II.4 PROCEDURE PREALABLE A L'AUTORISATION DU SITE	71
TITRE II – ETUDE D'IMPACT.....	72
CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET	74
I. DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE	75
II. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	76
II.1 POPULATION, CADRE DE VIE ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	76
II. 1. a. La commune de Cirières.....	76
II. 1. b. La commune de Bressuire	77
II. 1. c. La commune de Courlay.....	78
II. 1. d. La commune de la Forêt-sur-Sèvre	79
II. 1. e. La commune de Cerizay	79
II. 1. f. La commune de Bretignolles.....	80
II.2 PATRIMOINE CULTUREL	81
II. 2. a. Sites classés et inscrits	81
II. 2. b. Monuments historiques.....	82
II. 2. c. Archéologie	82
II.3 TOURISME ET LOISIRS.....	84
II. 3. a. La Vallée de l'Argenton	84
II. 3. b. Le parc d'attraction du Puy du Fou	84
II. 3. c. Tourisme départemental et local.....	85
II.4 APPELLATIONS D'ORIGINE	86
II.5 PLANS ET SCHEMAS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	87
II. 5. a. Urbanisme et planification du territoire	87
II. 5. b. Plans relatifs à la ressource en eau	87
II.6 RECENSEMENT DES « PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES »	88
II. 6. a. Cadre réglementaire	88
II. 6. b. Enquêtes publiques relatives aux dossiers Loi sur l'Eau	88
II. 6. a. Consultation du public, dossier enregistrement ICPE.....	88

II. 6. b. Avis de l'autorité environnementale sur étude d'impact	89
III. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	90
III.1 GEOLOGIE	90
III. 1. a. Formations métamorphiques.....	90
III. 1. b. Formations sédimentaires	91
III.2 HYDROGEOLOGIE	93
III. 2. a. Nappes présentes sur la zone d'étude	93
III. 2. b. Les captages d'alimentation en eau potable	93
III.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE	95
III. 3. a. Les eaux superficielles.....	95
III. 3. b. Zones humides	100
III.4 GESTION DES RESSOURCES EN EAU DANS LES ENVIRONS DU SITE.....	102
III. 4. a. SDAGE et SAGE.....	102
III. 4. b. Les zones vulnérables aux nitrates.....	103
III. 4. c. Les zones sensibles à l'eutrophisation	105
III. 4. d. Les zones de répartition des eaux.....	105
III.5 CLIMATOLOGIE	105
III. 5. a. La rose des vents.....	105
III. 5. b. Températures et précipitations	107
III. 5. c. Bilan climatique.....	108
III.6 QUALITE DE L'AIR	110
III. 6. a. Gestion et surveillance de la qualité de l'air	110
III. 6. b. Principaux polluants : caractéristiques et réglementation	110
III. 6. c. Émissions atmosphériques dans les Deux-Sèvres	112
III.7 RISQUES NATURELS	115
III. 7. a. Inondations et remontées de nappes	115
III. 7. b. Risque sismique.....	118
III. 7. c. Aléa retrait-gonflement des argiles.....	118
III. 7. a. Mouvements de terrain	120
III. 7. b. Feu de forêt.....	120
III. 7. c. Phénomènes météorologiques	120
III.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	122
III. 8. a. Établissements SEVESO	122
III. 8. b. Risques relatifs au Transport de Matières Dangereuses (TMD).....	123
III. 8. c. Sites industriels et pollués.....	123
III. 8. d. Sites ICPE alentours.....	124
IV. ENVIRONNEMENT NATUREL - BIODIVERSITE	126
IV.1 ÉTUDE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE.....	126
IV.2 LES ZONES REMARQUABLES ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	126
IV. 2. a. Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	128
IV. 2. b. Les Zones Natura 2000.....	129
IV. 2. c. Autres zones naturelles.....	129
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 130	
I. ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN, PHYSIQUE ET NATUREL	131
II. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	131
II.1 EFFETS SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL.....	131
II.2 EFFETS SUR LE CADRE DE VIE.....	131
II. 2. a. Trafic routier	131
II. 2. b. Niveaux sonores.....	134
II. 2. c. Le cadre réglementaire des élevages.....	136
II. 2. d. Sources sonores de l'élevage de l'EARL LMA PASQUIER.....	137
II.3 EFFETS SUR LA PRODUCTION DE DECHETS	138
II. 3. a. Types de déchets produits sur l'élevage	138

II. 3. b. Les DIND	139
II. 3. c. Les DID.....	139
II. 3. d. Déchets d'activité de soin et déchets d'animaux.....	139
II. 3. e. Bilan sur la production de déchets.....	139
II.4 EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE	140
II. 4. a. Contexte et objectif.....	140
II. 4. b. Inventaire des émissions de l'installation	140
II. 4. c. Évaluation des risques sanitaires (ERS)	148
II. 4. d. Conclusion.....	152
III. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	153
III.1 EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	153
III. 1. a. Compatibilité avec le SDAGE	153
III. 1. b. Compatibilité avec les SAGE.....	155
III. 1. c. Prélèvements et consommation d'eau	156
III. 1. d. Impacts de l'activité sur les eaux souterraines et superficielles	156
III. 1. e. Présentation du fumier avicole produit sur le site.....	157
III. 1. f. Risques de pollution.....	157
III.2 EFFETS SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	158
III. 2. a. Agriculture et gaz à effet de serre.....	158
III. 2. b. Élevage et gaz à effet de serre	159
III. 2. c. Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'élevage.....	160
III.3 EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR	162
III. 3. a. Production d'odeurs et de gaz	162
III. 3. b. Rejets atmosphériques.....	164
III. 3. a. Déclarations des émissions atmosphériques d'ammoniac à l'échelle de l'exploitation	165
III. 3. b. Effets sur le sol et le sous-sol	167
IV. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL	168
IV.1 EFFETS SUR LE PAYSAGE.....	168
IV.2 FLORE & HABITATS	169
IV. 2. a. Sur le site d'exploitation	169
IV. 2. b. Concernant la faune.....	169
IV.3 EFFETS SUR LES CONTINUITES ET EQUILIBRES ECOLOGIQUES	169
CHAPITRE 3 : MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	170
I. INTRODUCTION ET DEFINITION	171
II. MESURES RELATIVES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET.....	172
III. MESURES RELATIVES A L'EFFET PERMANENT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ..	173
III.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER LE CADRE DE VIE.....	173
III. 1. a. Mesures prises pour limiter les nuisances sonores.....	173
III.2 MESURES PRISES POUR OPTIMISER LA GESTION DE DECHETS.....	174
III. 2. a. Généralités	174
III. 2. b. Mesures prises pour optimiser la gestion des DIND	174
III. 2. c. Mesures prises pour optimiser la gestion des DID.....	174
III. 2. a. Mesures prises pour optimiser la gestion des déchets vétérinaires et animaux.....	175
III.3 MESURES PRISES POUR PRESERVER LA SANTE HUMAINE	176
III. 3. a. Traçabilité.....	176
III. 3. b. Préservation de la santé animale	178
III. 3. c. Production de poussières.....	179
IV. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 180	
IV.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU.....	180
IV. 1. a. Économies d'eau	180
IV. 1. b. Implantation du site.....	180

IV. 1. c. Gestion des eaux du site	182
IV. 1. d. Mesures de protection des eaux : l'exportation du fumier	186
IV. 1. a. Collecte et stockage des effluents d'élevage	186
IV.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	187
IV. 2. a. Évitement par la conduite de l'élevage.....	188
IV. 2. b. Choix de l'implantation	188
IV. 2. c. Entretien régulier des installations	188
IV.3 MESURES DE PROTECTION DU SOL ET DU SOUS-SOL.....	188
IV.4 MESURES PRISES POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE.....	189
V. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE	190
V.1 MESURES DE PROTECTION DU PAYSAGE	190
V.2 MESURES DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE.....	191
VI. ESTIMATION DES COUTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	192
VII. INSTALLATIONS RELEVANT DE LA DIRECTIVE IED	193
VII.1 REGLEMENTATION PROPRE AUX IED	193
VII. 1. a.Contexte.....	193
VII. 1. b. Rapport de base	193
VII. 1. c.Réglementation sur les meilleures techniques disponibles.....	194
VII. 1. d. Cas de l'EARL LMA PASQUIER.....	196
VII.2 BILAN SUR LES MTD.....	197
VII. 2. a.Détermination des Meilleures Techniques Disponibles.....	197
VII. 2. b. Application à l'élevage de l'EARL LMA PASQUIER	197
VIII. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	203
VIII.1 RAPPEL DES MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET	203
VIII.2 RECAPITULATIF DES MESURES ERC MISES EN ŒUVRE PAR LE PROJET	203
CHAPITRE 4 : « SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE » ET ÉVOLUTIONS	207
I. IDENTIFICATION DU SCENARIO DE REFERENCE – ASPECTS PERTINENTS ETUDIÉS	208
II. DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE	209
II.1 EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	209
II.2 EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	209
II.3 SYNTHÈSE.....	209
CHAPITRE 5 : MÉTHODES UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	211
I. SOURCES D'INFORMATION.....	212
II. ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT INITIAL.....	212
II.1 RESSOURCE EN EAU	212
II.2 NUISANCES OLFACTIVES.....	213
II.3 MILIEU NATUREL.....	213
III. IMPACTS SUR L'EAU	213
III.1 COMPOSITION DU FUMIER	213
III.2 SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LES RESSOURCES EN EAU.....	213
III.3 LES BATIMENTS.....	214
IV. IMPACTS SUR L'AIR – NUISANCES OLFACTIVES	214
V. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL.....	214
V.1 EFFETS SUR LE PAYSAGE.....	214
V.2 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL.....	214
VI. IMPACTS SUR LE TRAFIC / LA VOIRIE.....	215

VII. IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE.....	215
VIII. IMPACTS SUR LE CLIMAT	215
IX. EVALUATION IED ET BILAN SUR LES MTD	216
X. DIFFICULTES RENCONTREES.....	216
TITRE III – ETUDE DE DANGER.....	217
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	219
I. OBJECTIFS ET CADRE REGLEMENTAIRE DE L’ETUDE DE DANGERS.....	220
II. METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	221
CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	223
I. POTENTIELS DE DANGERS LIES A L’ENVIRONNEMENT DU SITE	224
I.1 RISQUES D’ORIGINE NATURELLE	224
I. 1. a. Risque foudre	224
I. 1. b. Risque sismique.....	224
I. 1. c. Risque inondation	226
I. 1. d. Risques liés aux températures et évènements climatiques extrêmes	226
I.2 RISQUES D’ORIGINE HUMAINE ET INDUSTRIELLE.....	226
I. 2. a. Activités voisines	226
I. 2. b. Intrusion, actes de malveillance.....	227
I. 2. c. Voies de circulation.....	228
II. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS	229
II.1 DANGERS LIES AU STOCKAGE DE FIOUL.....	229
II.2 DANGERS LIES AU STOCKAGE DE GAZ	229
II.3 DANGERS LIES AUX EFFLUENTS D’ELEVAGE.....	230
III. POTENTIELS DE DANGERS LIES AU PROCEDE ET AUX EQUIPEMENTS	231
III.1 DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS	231
III.2 DANGERS LIES A L’EXPLOITATION DU SITE	231
III.3 DANGERS LIES A L’ELECTRICITE	232
IV. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	236
CHAPITRE 3 : ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D’EXPERIENCE	238
I. ACCIDENTS SURVENUS SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES.....	239
I.1 LA BASE DE DONNEES ARIA	239
I.2 ACCIDENTS ET INCIDENTS DANS LES ACTIVITES D’ELEVAGE.....	239
II. BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRES.....	240
III. ANALYSE DE RISQUES	241
CHAPITRE 4 : MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN ŒUVRE	242
I. MOYENS DE PREVENTION GENERALE	243
II. MOYENS DE PREVENTION CONTRE L’INCENDIE.....	243
II.1 CONSIGNES SPECIFIQUES EN CAS D’INCENDIE	243
II.2 CONSIGNES D’EXPLOITATION	243
II.3 CONTROLE DES INSTALLATIONS	245
III. MOYENS DE PREVENTION CONTRE L’EXPLOSION	246
III.1 STOCKAGE DE FIOUL	246
III.2 STOCKAGE DE GAZ.....	246

IV. MOYENS DE PREVENTION CONTRE LA POLLUTION DU MILIEU	246
IV.1 LES OUVRAGES ET VEHICULES.....	246
IV.2 PRODUITS VETERINAIRES ET D'ENTRETIEN.....	246
IV.3 L'ELIMINATION DES DECHETS.....	247
CHAPITRE 5 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	248
I. LES ISSUES DE SECOURS.....	249
II. LA DETECTION INCENDIE	249
III. LES MOYENS D'ALERTE	249
IV. LA VOIE D'ACCES POMPIERS	249
V. LES MOYENS D'EXTINCTION.....	250
V.1 EXTINCTEURS	250
V.2 BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE DU SITE	251
V.3 GESTION DES EAUX D'EXTINCTIONS	252
LISTE DES ANNEXES	253

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Étapes et acteurs de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.....	28
Figure 2 : Bilan des actifs de l'EARL LMA PASQUIER.....	49
Figure 3 : Synthèse de l'excédent brut d'exploitation 2018.....	51
Figure 4 : Intérieur et vue extérieure du jardin d'hiver.....	55
Figure 5 : trappes de sorties vers jardin d'hiver (bâtiment 3) et fenêtres pour lumière naturelle.....	55
Figure 6 : Grille extérieure des ventilateurs sur le bâtiment 1.....	56
Figure 7 : Turbines sur le pignon Sud des bâtiments 2 et 3.....	56
Figure 8 : Caissons de collecte des poussières et odeurs sur les bâtiments 2 et 3.....	57
Figure 9 : Canon de chauffage dans les bâtiments 2 et 3.....	58
Figure 10 : Station de traitement de l'eau du forage 2/2.....	61
Figure 11 : Station de traitement de l'eau du forage 1/2.....	61
Figure 12 : Vue sur le château d'Argentonay (Source : Office de Tourisme du Bocage Bressuirais)...	84
Figure 13 : Colisée romain du Puy du Fou (source : puydufou.com).....	85
Figure 14 : Classification de l'état écologique des eaux souterraines et superficielles.....	97
Figure 15 : Rose des vents de la zone d'étude (source Météo France).....	106
Figure 16 : Diagramme ombrothermique sur le secteur d'étude.....	109
Figure 17 : Qualité de l'air dans les Deux-Sèvres (Source : ATMO Nouvelle Aquitaine).....	113
Figure 18 Estimation de la qualité de l'air à Cholet en 2017.....	114
Figure 19 : Niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage par an).....	121
Figure 20 : Site ICPE sur la commune de Cirières.....	125
Figure 21 : Échelle des bruits exprimés en dB – Indications des perceptions auditives.....	135
Figure 22 : Atténuation du bruit avec la distance.....	136
Figure 23 : Schéma des étapes de l'analyse de risques.....	148
Figure 24 : Modèle conceptuel général d'exposition des populations cibles.....	150
Figure 25 : Bilan gaz à effet de serre de 3 grandes cultures (Source : UNIFA).....	159
Figure 26 : Synthèse des émissions de l'élevage poste par poste.....	166
Figure 27 : Distances spécifiques d'implantation de l'élevage.....	181
Figure 28 : regard de collecte des eaux derrière le bâtiment 1.....	182
Figure 29 : Ecoulement des eaux pluviales le long du bâtiment 1.....	182
Figure 30 : Regard de récupération des eaux sur surfaces viabilisées devant bâtiment.....	182
Figure 32 : Regard d'arrivée des canalisations d'eaux pluviales et pompe à eau vers réserve incendie.....	183
Figure 31 : Système de branchement eaux pluviales devant les bâtiments pour le nettoyage.....	183
Figure 33 : Localisation de l'exutoire au fossé des eaux pluviales des nouveaux bâtiments.....	184
Figure 34 : Poche de stockage des eaux usées des bâtiments.....	185
Figure 35 : Vue du site d'exploitation depuis le 1 ^{er} tiers.....	190
Figure 36 : Carte du risque sismique en France (entrée en vigueur le 1 ^{er} mai 2011).....	225
Figure 37 : Un des portails d'accès au site.....	228
Figure 38 : Cuve à fioul à double paroi de l'élevage.....	229
Figure 39 : Citernes à gaz alimentant le site d'élevage.....	230
Figure 40 : Vannes barrage devant les bâtiments d'élevage.....	230
Figure 41 : Compteur électrique à l'entrée du site.....	232
Figure 42 : Exemple de panneau d'affichage des procédures d'urgence.....	244
Figure 43 : Panneau apposé sur porte signalisant la présence d'extincteurs.....	244

Figure 44 : Extincteurs du bâtiment 1 (à gauche) et extincteurs du bâtiment 2 (à droite). 250
 Figure 45 : Réserve incendie de 240 m³ présente sur site 251

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Elevages avicoles de l'EARL LMA PASQUIER site de la Fuzelière 21
 Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature des ICPE 25
 Tableau 3 : Situation des communes de la zone d'étude vis-à-vis du projet 29
 Tableau 4 : Main d'œuvre de l'exploitation 33
 Tableau 5 : Synthèses de la situation financière de 2015 à 2018 de l'EARL LMA PASQUIER 50
 Tableau 6 : Détail de la production actuelle de volailles sur le site d'élevage 53
 Tableau 7 : Détails théoriques de la production annuelle future 53
 Tableau 8 : Composition en protéines brutes et phosphore de l'alimentation 59
 Tableau 9 : Estimation de la consommation future (données ITAVI et Institut de l'élevage) 62
 Tableau 10 : Estimation de la production d'effluents suite au changement de production 66
 Tableau 11 : Périmètres d'études par facteur 75
 Tableau 12 : Démographie à Cirières 76
 Tableau 13 : Evolution du logement à Cirières 77
 Tableau 14 : Démographie de Bressuire 77
 Tableau 15 : Evolution du logement à Bressuire 78
 Tableau 16 : Démographie de Courlay 78
 Tableau 17 : Démographie de la Forêt-sur-Sèvre 79
 Tableau 18 : Démographie de Cerizay 79
 Tableau 19 : Démographie de Bretignolles 80
 Tableau 20 : Sites classés dans un rayon de 5 km autour de l'élevage 81
 Tableau 21 : AOC et IGP dans les communes concernées par l'enquête publique 86
 Tableau 22 : Recensement des avis d'ouverture publique des projets ICPE 88
 Tableau 23 : Objectif du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sur les masses d'eau souterraines 93
 Tableau 24 : Limites des classes d'état chimique (*Source DCE*) 98
 Tableau 25 : Objectifs de qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du site d'élevage 98
 Tableau 26 : Qualité de l'Argent à Nueil-les-Aubiers (Station n°04100915) 99
 Tableau 27 : Qualité du Dolo à Bressuire (Station n°04100970) 99
 Tableau 28 : Températures et précipitations sur la zone des Aubiers (Données Météo France) 107
 Tableau 29 : Précipitations moyennes sur la station des Aubiers (79) (*Source : Météo France*) 107
 Tableau 30 : Évapotranspiration moyenne sur la station de Niort (79) (*Source : Météo France*) 108
 Tableau 31 : Objectifs, seuils et valeurs limites des polluants atmosphériques 111
 Tableau 32 : Les risques naturels sur les communes d'étude 115
 Tableau 33 : Etablissements SEVESO dans un rayon de 50 km de la zone d'étude 122
 Tableau 34 : Sites BASIAS dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation 124
 Tableau 35 : Sites ICPE sur la commune de Cirières 124
 Tableau 36 : Fréquence et objets des différentes livraisons sur l'élevage de pintades/poulets/dindons 133
 Tableau 37 : Calcul de niveau de bruit – Addition de plusieurs bruits 135
 Tableau 38 : Niveaux de bruit admissibles en limite de propriété ICPE 136
 Tableau 39 : Émergences maximales admissibles en limite de propriété des tiers 137
 Tableau 40 : Zoonoses liées à la volaille 141
 Tableau 41 : Dangers et transferts potentiels – Zone concernée 149

Tableau 42 : Caractérisation du niveau de risque en fonction des potentiels de danger et d'exposition	152
Tableau 43 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.....	154
Tableau 44 : Émissions agricoles en France	159
Tableau 45 : Répartition des GES et pouvoir de réchauffement global (PRG) suivant les élevages... ..	160
Tableau 46 : Bilan gaz à effet de serre de l'EARL LMA PASQUIER.....	160
Tableau 47 : Synthèse des émissions d'ammoniac par bâtiment	166
Tableau 48 : Inventaire des déchets de l'élevage, stockage et élimination.....	176
Tableau 49 : Estimation des coûts liés à la protection de l'environnement	192
Tableau 50 : Synthèse MTD de l'EARL LMA PASQUIER, site de la Fuzelière	202
Tableau 51 : Récapitulatif des mesures ERC mises en œuvre par le projet.....	206
Tableau 52 : Liste des aspects pertinents de l'environnement et état actuel	208
Tableau 53 : Évolutions probables des aspects pertinents de l'environnement	210
Tableau 54: Etablissements SEVESO dans un rayon de 50 km de la zone d'étude	227
Tableau 55 : Risques liés aux équipements.....	231
Tableau 56 : Grille de probabilité (Annexe 1 de l'arrêté du 29/09/2005)	241
Tableau 57 : Classification des risques sur l'élevage.....	241

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site à l'échelle 1 / 25 000	44
Carte 2 : Extrait du plan cadastral et environs du site	45
Carte 3 : Plan de masse de l'exploitation de monsieur Hay.....	46
Carte 4 : Alentours du site dans un rayon de 35, 100 et 300 m.....	46
Carte 5 : Situation des sites classés et des monuments historiques par rapport au site d'élevage	83
Carte 6 : Carte géologique du site d'élevage au 1 / 50 000 ^{ème}	92
Carte 7 : Localisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine.....	94
Carte 8 : Cours d'eau autour du site d'élevage	96
Carte 9 : Zones humides autour du site d'élevage.....	101
Carte 10 : Carte de situation des zones inondables autour du site d'élevage	117
Carte 11 : Zonage sismique de la France.....	118
Carte 12 : Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles	119
Carte 13 : Carte de situations des zones naturelles remarquables par rapport à la zone d'étude	127
Carte 14 : Trajet emprunté par les camions jusqu'à la plateforme de compostage.....	132
Carte 15 : Carte du projet d'aménagement paysager du site	168
Carte 16 : Plans des réseaux.....	233
Carte 17 : Plan de gestion des risques et zones à risques.....	235

NOMS, QUALITE ET QUALIFICATION DES EXPERTS DE L'ETUDE

Les auteurs des différentes études relatives au projet de l'EARL LMA PASQUIER, ainsi que leur niveau d'intervention au sein de la présente étude d'impact, qualité et qualifications sont détaillés ci-après.

Étude	Organisme	Coordonnées	Auteurs	Qualité / Qualifications	Niveau d'intervention
Étude d'impact sur l'environnement	 NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	Isabelle POTIER	Coordinatrice du service Agriculture et Environnement	Appui technique et validation de l'étude
			Maxime LEROY	Chargé d'études en Environnement – Agriculture Juriste	Rédaction de l'étude

NCA Environnement, bureau d'études indépendant, intervient depuis 1988 dans les domaines de l'environnement, les milieux naturels, les énergies renouvelables, l'agriculture, l'eau, et l'hydraulique urbaine et fluviale. Une équipe pluridisciplinaire de 40 collaborateurs, dont les compétences sont multiples, répond aux attentes des entreprises, des collectivités territoriales et du monde agricole en matière d'études techniques et environnementales.



NCA a obtenu en avril 2000, un certificat de qualification professionnelle pour, entre autres, la réalisation d'évaluations environnementales des projets et d'études des écosystèmes et diagnostic faune-flore, délivré par l'OPQIBI (organisme professionnel de qualification de l'ingénierie). Cette certification est remise en cause tous les ans.



NCA s'est engagé à partir de 2011 dans une **démarche de développement durable**, avec une évaluation AFAQ 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprise) et une labellisation LUCIE, en janvier 2012. Le résultat de l'évaluation AFNOR d'août 2017, place aujourd'hui l'entreprise au **niveau « Exemplaire »**.

AVANT-PROPOS

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale a pour objectif de présenter les caractéristiques du projet par rapport aux prescriptions relatives à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il a été établi en application des **articles L.512-1 à L.512-6-1** du Code de l'environnement (Livre V – Chapitre II du titre I^{er}).

Le Titre I^{er} présente les pièces administratives et techniques relatives au projet.

Le Titre II présente l'étude d'impact nécessaire en application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement (Livre 1^{er}- Chapitre II du Titre II) modifié par le Décret du 25 avril 2017, reprenant la description de l'environnement (Chapitre 1), les incidences notables du projet (Chapitre 2), les mesures ERC et d'accompagnement afin d'éviter, réduire, compenser les effets attendus (Chapitre 3) ainsi que le scénario de référence et les évolutions (chapitre 4) et les méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact (Chapitre 5).

Le Titre III présente l'étude de danger, prévue à l'article L.551-1 à L.551-6 du Code de l'environnement.

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Préfecture des Deux-Sèvres

À l'attention de Madame le Préfet des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin – BP 70000
79 099 NIORT Cedex 9

Objet : Demande d'autorisation pour un élevage de volailles

Nom du demandeur :	EARL LMA PASQUIER
Siège social :	N°1 La Bergeonnière 76 140 CIRIERES
Tel :	05 49 81 10 59
Statut Juridique :	EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limité)
Création :	1990
N° SIRET :	379 031 511 00023
Code APE :	0147Z

Madame le Préfet,

Conformément et en application des articles L.512-1 et R.512-6-1 du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'augmenter les effectifs de notre élevage avicole situé au lieu-dit de « la Fuzelière » sur la commune de Cirières (79).

La déclaration actuelle de l'élevage de volailles sur ce site correspond à l'arrêté préfectoral n°E61 du 11 août 2017 portant enregistrement pour l'exploitation d'un élevage avicole pour 39 900 emplacements de volailles.

L'augmentation des effectifs est dû à la diversification de la production de volailles (uniquement dindons actuellement) afin de produire également des poulets standards et des pintades dans les trois bâtiments avicoles existants du site : un bâtiment de 1 460 m² datant de 1992 et deux bâtiments de 1 815 m² chacun datant de 2018. Il n'y aura par conséquent pas de nouvelles constructions.

L'EARL LMA PASQUIER ne dispose pas de terres en propre, les fumiers produits sur site sont transférés vers une plateforme de compostage (SAS VIOLLEAU) située à la Forêt-sur-Sèvre à 17,3 km de l'élevage.

Les rubriques ICPE et les caractéristiques du projet sont définies ci-après :

N° des rubriques	Désignation des activités	Situation avant-projet	Situation après projet	Obligation administrative (*)
2111-1 Et 3660	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.) : Plus de 40 000 emplacements	39 900 emplacements 5 090 m ² de bâtiments (8 dindons par m ²)	117 070 emplacements 5 090 m ² de bâtiments 23 poulets par m ² 8 dindons par m ² 16,5 pintades par m ²	AUTORISATION

Vous trouverez ci-après le dossier établi en application du décret du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, constitué de l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées, l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier et vous prions de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

À Cirières, le 18/03/2019

EARL LMA PASQUIER
Louis-Marie et Annabelle Pasquier


EARL LMA PASQUIER
La Bergeonnière
79140 CIRIÈRES
Tél/Fax : 05.49.81.10.59
SIRET : 379 031 511 00023

LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION POUR CHANGEMENT D'ECHELLES DE PLANS

EARL LMA PASQUIER
Louis-Marie et Annabelle PASQUIER
N°1 La Bergeonnière
79 140 CIRIERES

Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle de plans

Madame le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'autorisation relatif à l'augmentation des effectifs d'un élevage, plusieurs plans doivent être fournis :

- Une carte de situation au 1/ 25 000, ou à défaut au 1/ 50 000
Le plan est fourni au 1 / 35 000.
- Un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/ 2 500
Un plan est fourni au 1 / 2 000.
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/ 200
Un plan est fourni au 1 / 1 000 et 1 / 2000.

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification, qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Nous vous prions de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

À Cirières, le 18/03/2019

EARL LMA PASQUIER
Pasquier Louis-Marie et Annabelle


EARL LMA PASQUIER
La Bergeonnière
79140 CIRIERES
Tél/Fax : 05.49.81.10.59
SIRET : 379 031 511 00023

LETTRE D'ENGAGEMENT A PAYER LES FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE

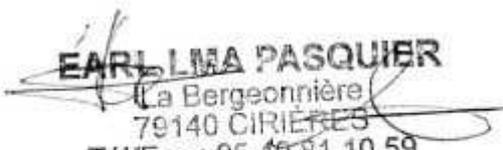
EARL LMA PASQUIER
Louis-Marie et Annabelle PASQUIER
N°1 La Bergeonnière
79 140 CIRIERES

Objet : Frais d'enquête publique

Nous soussignés, Louis-Marie et Annabelle PASQUIER, nous engageons à payer les frais inhérents à l'enquête publique (frais d'affichage, de parution dans les journaux, frais du commissaire enquêteur...), dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'augmentation des effectifs d'un élevage de volailles passant de 39 900 à 117 070 emplacements sur la commune de Cirières (dossier de demande ci-joint).

À Cirières, le 18/03/2019

EARL LMA PASQUIER
Pasquier Louis-Marie et Annabelle


EARL LMA PASQUIER
La Bergeonnière
79140 CIRIERES
Tél/Fax : 05.49.81.10.59
SIRET : 379 031 511 00023

TITRE I - PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chapitre 1 : INTRODUCTION

I. IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom du demandeur :	EARL LMA PASQUIER
Gérants :	Louis-Marie et Annabelle PASQUIER
Siège social :	N°1 La Bergeonnière 79 140 CIRIERES
Tel :	05 49 81 10 59
Statut Juridique :	EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limité)
Création :	1990
N° SIRET :	379 031 511 00023
Code APE :	0147Z

II. CARACTERISTIQUES DU PROJET

IMPLANTATION

Département :	Deux-Sèvres (79)
Commune :	Cirières
Références cadastrales :	Parcelles n°74 et 76, section BR

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Nature de l'installation :	Élevage avicole poulets de chair, pintades et dindons.
Capacité future de l'exploitation :	117 070 emplacements
Valorisation des effluents futurs :	Export vers une plateforme de compostage.

L'EARL LMA PASQUIER, dont le siège social est situé au lieu-dit La Bergeonnière sur la commune de Cirières dans les Deux-Sèvres (79), est une exploitation agricole constituée d'un élevage de plusieurs bâtiments avicoles pour la production de poulets, pintades, canards, dindons et de dindes, sur 4 sites (Puy Rôti, Fuzelière, Bois vent et Bergeonnière). **Seul le site de la Fuzelière est concerné par la présente étude.**

Ce site compte 3 bâtiments avicoles de 1 460 m² et de 2 x 1 815 m² enregistré pour 39 900 emplacements par arrêté préfectoral n°E61 du 11 août 2017.

Annexe 1 : Arrêté n°E61 du 11/08/2017 d'enregistrement pour 39 900 emplacements

Aujourd'hui, l'EARL LMA PASQUIER souhaite faire passer ces bâtiments avicoles produisant exclusivement des dindons en bâtiments produisant également des poulets standards et des pintades. Cette diversification de la production entraîne une hausse des effectifs de production et

nécessite donc une demande d'autorisation pour 117 070 emplacements, à raison de 23 poulets par m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage qui a beaucoup évolué depuis quelques années. Nous intégrons à notre démarche d'éleveur, maillon d'une filière de production avicole en développement, un rôle de gestionnaire de l'environnement pour un élevage intégré dans son territoire rural et une mission de développement durable.

Dans le contexte de hausse actuelle de la consommation de viande de volailles en France, ce projet répond à 4 objectifs complémentaires :

- Produire une volaille locale et de qualité, dans un élevage parfaitement aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être animal,
- Garantir un état sanitaire des animaux alliant des performances techniques et économiques optimums,
- Valoriser la production de volailles de chair, de poulets, de dindons et de pintades de l'EARL LMA PASQUIER afin d'assurer la rentabilité et la pérennité de cette dernière,
- Faciliter les coupures sanitaires entre chaque bande de production.

En prenant en compte les effectifs existants auparavant, et ceux induits par l'augmentation des effectifs, les emplacements sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Elevages avicoles de l'EARL LMA PASQUIER site de la Fuzelière

Date de construction	Bâtiment	Surface bâtiment (m ²)	Nombre d'emplacements volailles (23/m ²)
1992	1	1 460	33 580
2018	2	1 815	41 745
2018	3	1 815	41 745
TOTAL		5 090	117 070

En outre, ce changement de production intervient dans le cadre d'une modernisation générale de l'exploitation, puisque la production aura lieu pour partie dans deux nouveaux bâtiments avicoles terminés en mai 2018 et dont les premiers lots d'élevage de dindons ont commencé à l'été 2018.

Cette modernisation du site se matérialise également par la mise en place en 2018 :

- d'une aire d'équarrissage semi-enterrée avec chambre froide,
- d'un jardin d'hiver, annexe du bâtiment 3 permettant aux volailles d'être parfois dehors,
- d'une réserve incendie de 240 m³,
- d'une poche de récupération des eaux usées pour les eaux de lavage du bâtiment 1,
- de la plantation d'arbustes et d'arbres fruitiers tout autour du site (370 m en tout),
- de la mise en place de portails et grillages de 1,80 m de haut (mi 2019).

L'ensemble de ces aménagements matérialise le souci qu'ont les éleveurs de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement, des tiers autour du site ainsi que du confort des animaux.

Chapitre 2 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR LE PROJET

I. REGLEMENTATION RELATIVE A LA PRESENCE DANS UNE ICPE D'UNE ACTIVITE NON ICPE

Comme précisé précédemment, l'EARL LMA PASQUIER a également 3 autres sites d'élevage avicoles et un élevage bovin de 29 génisses.

Il apparaît que dans l'élevage, il est possible de ne pas globaliser les différents élevages d'une exploitation sur un seul et même acte administratif, dès lors que cela est sans impact pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Autrement dit, il est nécessaire de s'assurer qu'il n'existe pas de source synergique entre les quatre sites, pouvant aggraver les nuisances, dangers et inconvénients du changement de production.

Dans ce cas de figure, les différents élevages avicoles sont sur des sites différents, distants de plusieurs kilomètres, sont organisés sur des calendriers différents. Ces paramètres suggèrent que les quatre sites d'élevages sont distincts et sur des circuits bien séparés. Dès lors, on peut raisonnablement considérer que leur dissociation sera sans impact pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Le présent dossier s'attachera donc à décrire les aspects relatifs à l'élevage avicole de la Fuzelière.

II. REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

Les principaux textes de loi applicables sont les suivants :

- **L'Arrêté du 27 décembre 2013**, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2111-1 et n°3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **L'Annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement**, constituant la nomenclature des installations classées, depuis la publication du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 créant le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,
- **L'Arrêté du 28 juin 2010** établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Le *tableau suivant* liste les rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer au site d'exploitation de l'EARL LMA PASQUIER.

Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature des ICPE

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime	Rayon d'enquête
2xxx - ACTIVITÉS				
2111	<p>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.) à l'exclusion d'autres activités spécifiques visées à d'autres rubriques</p> <p>1) Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A) 2) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'emplacements > 30 000 (E) 3) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'animaux-équivalents : a. > 20 000 (DC) b. > 5 000 mais ≤ 20 000 (D)</p>	<p><u>Existant :</u> 39 900 emplacements (5 090 m²)</p> <p><u>En projet :</u> 117 070 emplacements (5 090 m²)</p>	A	3 km
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable</p> <p>Volume total de stockage :</p> <p>1. Silos plats a) > 15 000 m³ (E) b) > 5 000 m³ mais ≤ 15 000 m³ (DC)</p> <p>2. Autres installations a) > 15 000 m³ (A) b) > 5 000 m³ mais ≤ 15 000 m³ (DC)</p>	<p><i>Silos verticaux (existants) :</i></p> <p><u>Aliment :</u> 6x16 m³ 3x10 m³</p> <p><u>Granulé de pailles :</u> 3x12 m³</p> <p><u>TOTAL :</u> 114 m³</p>	NC	-
2910	<p>Installations de combustion</p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]</p> <p>Puissance thermique nominale :</p> <p>1) ≥ 20 MW (A) 2) > 2 MW mais < 20 MW (DC)</p>	<p><u>Groupe électrogène :</u> 110 kVa (soit 96 kW)</p> <p><u>Canons à air chaud :</u> 2x 85 kW (bâtiment 1) 8 x 64 kW (bât 2 et 3)</p> <p><u>Puissance thermique totale :</u> 416 kW</p>	NC	-
3660	<p>Elevage intensif de volailles ou de porcs</p> <p>1) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles 2) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Avec plus de 750 emplacements pour les truies</p>	<p><u>Existant :</u> 39 900 emplacements (5090 m²)</p> <p><u>En projet :</u> 117 070 emplacements (5 090 m²)</p>	A	3 km
4xxx – SUBSTANCES « SEVESO 3 »				
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 et 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1) ≥ 1 000 T (A) 2) ≥ 100 T mais < 1 000 T (E) 3) ≥ 50 T mais < 100 T (DC)</p>	<p><i>Fioul : 1 cuve (1500 L) pour les engins agricoles et le groupe électrogène, soit 1,5 T</i></p>	NC	-

L'élevage de volailles est la seule activité soumise à autorisation.

III. REGLEMENTATION RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi en application des **articles L.512-1 à L.512-6-1** du Code de l'environnement (Livre V – Chapitre II du titre I^{er}).

L'étude d'impact requise s'appuie sur les dispositions du **décret du 29 décembre 2011**, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, lequel est intégré au Code de l'environnement dans ses articles R.122-1 et suivants.

L'étude de dangers, prévue à l'article L.512-1 du même Code, est rédigée selon les dispositions suivantes de l'article R.512-9 du Code de l'environnement.

III.1 L'étude d'impact, pièce essentielle du dossier

L'étude d'impact (Titre II du présent document) fait partie du **dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)**, établi en application des **articles R.181-1 à 52** du Code de l'environnement (Livre I^{er} Titre VIII Chapitre unique).

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. »

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact), de la réalisation des consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage. (Article L.122-1)

L'étude d'impact requise est régie par le Code de l'environnement, plus précisément par les articles L.122-1 à L.122- 3-4 de la partie législative et par les articles **R.122-1 à R.122-14** de la partie réglementaire. Son contenu répond aux dispositions des articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'environnement.

Ainsi, l'étude d'impact est principalement constituée des éléments suivants :

- Une **description du projet**, de ses caractéristiques techniques et en phase opérationnelle ;
- Une **description des facteurs de l'environnement** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- Une **description des incidences notables du projet sur l'environnement** portant sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs ;
- Une **description des incidences négatives notables** du projet sur l'environnement résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs en rapport avec le projet ;

- Une **description des solutions de substitution raisonnables** examinées par le maître d'ouvrage et une indication des raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, notamment au regard des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les **mesures prévues** par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, les effets attendus et les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ;
- Un « **scénario de référence** » et ses **évolutions** en cas de mise en œuvre et en l'absence du projet ;
- Une description des **méthodes utilisées** pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement ;
- Un **résumé non technique**, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude (document indépendant).
-

III.2 Instruction du dossier

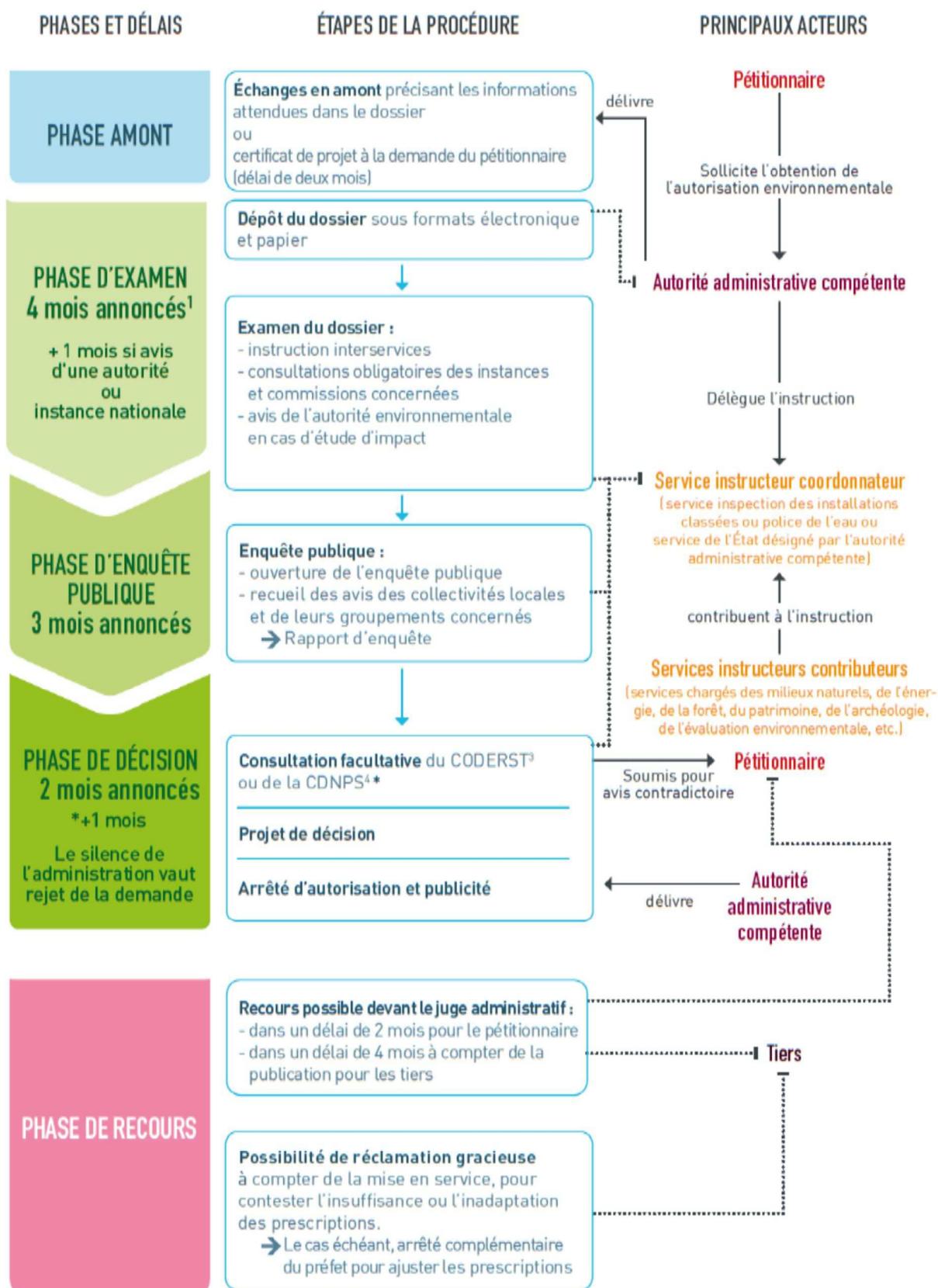
La procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation soumise à autorisation, définie par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, est présentée dans le *schéma qui suit*.

Le dossier est examiné par le service instructeur coordonnateur, dans le cas présent, l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Deux-Sèvres, sur la forme (vérification des pièces) et instruit sur le fond (vérification du contenu).

Les services de l'État concernés (services instructeurs contributeurs) sont consultés lors de cet examen, de manière à ce que le dossier mis à l'enquête publique soit jugé complet.

L'avis de l'autorité environnementale émis dans ce cadre accompagne le dossier mis à l'enquête publique.

À la fin de l'instruction, le projet d'arrêté préfectoral est envoyé au pétitionnaire, qui peut présenter ses remarques dans un délai de 15 jours. La version définitive est ensuite portée à la signature du préfet.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Étapes et acteurs de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale

IV. L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1 Textes et procédures régissant l'enquête publique

Cette enquête a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions après le dépôt de l'étude d'impact auprès de l'autorité compétente en matière d'environnement. Elle s'inscrit au sein d'une procédure administrative relative à la demande d'autorisation d'exploiter, dont le déroulement de l'instruction est présenté dans les articles **R.512-11 à 27** du Code de l'environnement.

Les principaux textes régissant l'enquête publique sont les suivants :

- **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
- **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- **Articles L.123-1 à 16** du Code de l'environnement,
- **Articles R.123-1 à 46** du Code de l'environnement.

IV.2 Les communes concernées par l'enquête publique

Les communes concernées par l'enquête publique, sont « *celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève* ».

Ainsi, d'après les rubriques citées dans le *paragraphe précédent*, **le rayon de l'enquête sera de 3 km** autour des limites de l'installation.

À l'intérieur de ce rayon, 6 communes sont concernées : Cirières, Bressuire, Courlay, la Forêt-sur-Sèvre, Cerizay et Bretignolles. Cirières est la commune d'implantation des bâtiments. Ces communes sont figurées sur la carte 1 présentée en page 43.

Les communes sont concernées *comme suit* :

Tableau 3 : Situation des communes de la zone d'étude vis-à-vis du projet

	Département	Commune concernée par le site d'élevage	Commune du rayon de 3 km
Cirières	79	X	X
Bressuire	79		X
Courlay	79		X
La Forêt-sur-Sèvre	79		X
Cerizay	79		X
Bretignolles	79		X

Dans ces 6 communes, il sera procédé à l'affichage de l'avis au public, prévu au I de l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

V. AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES

L'élevage respectera les prescriptions en matière d'hygiène et de santé animale et humaine fixées par la réglementation en vigueur, dont l'arrêté du 27 décembre 2013 et l'arrêté du 28 juin 2010 précités.

De plus, une visite annuelle obligatoire du vétérinaire permettra de valider la conformité de l'élevage par rapport à cette réglementation.

Un contrôle des installations électriques aura également lieu annuellement.

Chapitre 3 : CONTEXTE DU PROJET

I. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION ET MOTIVATIONS PAR RAPPORT AU PROJET

L'EARL LMA PASQUIER existe depuis 1990, les gérants sont Annabelle et Louis-Marie PASQUIER. L'exploitation est orientée vers la production avicole et bovine (29 génisses sur le site de la Bergeonnière).

Entre les années 1990 et 2010, l'EARL LMA PASQUIER se développe avec l'acquisition, la location et la construction de bâtiments avicoles. Elle exploite, actuellement 4 sites d'élevage (Puy Rôti, Fuzelière, Bois vent et Bergeonnière) sur la commune de Cirières et dispose de 11 630 m² de surface de production de volailles (poulets, pintades, canards, dindons et de dindes). Chaque site dispose d'un arrêté de production qui lui est propre.

L'EARL LMA PASQUIER ne dispose pas de terre en propre, les effluents produits sont épandus sur les parcelles d'agriculteurs tiers et/ou transférés vers une plateforme de compostage.

Aujourd'hui, L'EARL LMA PASQUIER souhaite développer la production de poulets standards et de pintades dans les bâtiments avicoles du site de la Fuzelière qui ne produisent jusqu'à maintenant que des dindons.

Ces bâtiments sont existants :

- un bâtiment de 1460 m² datant de 1992 qui subira des modifications dans les prochaines années afin de répondre aux Meilleures Techniques Disponibles.
- deux bâtiments de 1815 m² chacun (dont un comportant un jardin d'hiver de 543 m²) datant de 2018 (travaux terminés en mai).

Le permis de construire de ces bâtiments et le plan d'exécution des travaux sont *consultables en annexes*.

Annexe 2 : Permis de construire des bâtiments avicoles

Annexe 3 : Plan d'exécution des travaux

Dans la mesure où la demande d'autorisation porte sur une augmentation d'effectif dans des bâtiments déjà existants, le projet de l'EARL LMA PASQUIER sera ici détaillé sans que cela ne comprenne les phases transitoires propres aux travaux lors de la construction d'un nouveau bâtiment.

II. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION EXISTANTE ET DES ENVIRONS

II.1 Description du site et de ses environs

Le siège social de l'exploitation est situé au n°1 La Bergeonnière sur la commune de Cirières à environ 2,5 km du site de la Fuzelière, dans le département des Deux-Sèvres (à l'Ouest de Bressuire) (voir [carte page 44](#)).

Le [tableau suivant](#) récapitule les coordonnées et les fonctions des personnes travaillant sur le site :

Tableau 4 : Main d'œuvre de l'exploitation

	Adresse	Formation / Expérience	Fonction
PASQUIER Louis-Marie	La Bergeonnière 79 140 CIRIERES	Brevet	Gérant
PASQUIER Annabelle		Bac Pro	Gérante
IMGREMEAU Jérôme	17 rue Sainte Radegonde 79 140 CIRIERES		Salarié
BERNARD Thibaut	79 250 NEUIL-LES- AUBIERS	BTS	Salarié

Les parcelles cadastrales concernées par les bâtiments sont les parcelles 74 et 76, section BR de la commune de Cirières.

La carte 2 page 43, présente l'affectation des différents bâtiments et montre que le site est entouré de parcelles agricoles.

Aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage. Le tiers le plus proche se trouve à plus de 190 m à l'Ouest du premier bâtiment de volailles.

Le premier cours d'eau est à plus de 250 m du premier bâtiment d'élevage. Il s'agit d'un bras de la rivière l'Argent.

Le site est composé de 3 bâtiments :

- Un poulailler de 1 460 m² datant de 2008 (ci-après appelé bâtiment 1),
- Un poulailler de 1 815 m² datant de 2018 (ci-après appelé bâtiment 2),
- Un poulailler de 1 815 m² (ci-après appelé bâtiment 3) et un jardin d'hiver de 563 m² datant de 2018 également.

L'EARL LMA PASQUIER ne dispose pas de terres cultivables. Son assolement repose exclusivement sur des prairies permanentes à hauteur de 7 hectares. Aucun épandage n'a lieu sur ces terres.

Le changement de production de l'élevage avicole ne fera pas l'objet d'une embauche de salarié. En revanche, selon la charge de travail ou la nécessité de réalisation d'une tâche particulière (nettoyage, ramassage des volailles...), l'EARL LMA PASQUIER pourra faire appel au groupement d'employeurs, et si besoin mettre à disposition une personne sur une période définie.

II.2 Description des bâtiments d'élevage

II. 2. a. Bâtiment 1 : Poulailler de 1 460 m²

Le poulailler 1 est un bâtiment datant de 1992 d'une surface de 1 460 m². Son sol est bétonné, recouvert d'une litière de granulés de paille qui isole thermiquement les animaux au sol, en minimisant les pertes par conduction, principalement au niveau des pattes. La toiture est en fibrociment.

Les murs sont isolés par des panneaux sandwichs, apportant une bonne isolation thermique et acoustique.

Le pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage.

II. 2. b. Bâtiment 2 : Poulailler de 1 815 m²

Le poulailler 2 est un bâtiment datant de 2018 d'une surface de 1 815 m². Son sol est en terre battue, recouvert d'une litière de granulés de paille.

Les murs sont isolés par des panneaux sandwichs, d'une épaisseur de 60 mm, apportant une bonne isolation thermique et acoustique.

Le pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage.

II. 2. c. Bâtiment 3 : poulailler de 1 815 m²

Ce bâtiment a les mêmes caractéristiques que le bâtiment 2 puisque construit en même temps, sur le même format (surface de 1 815 m², sol est en terre battue, murs isolés par des panneaux sandwichs, pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois...).

Ce bâtiment comporte en plus un jardin d'hiver. C'est un espace supplémentaire pour les volailles représentant 30 à 40% de la surface du poulailler (*voir détails ci-dessous*).

II. 2. d. Jardin d'hiver : cour couverte de 543 m²

Le jardin d'hiver est une annexe (auvent) du bâtiment 3. Au niveau de la constitution du bâtiment, celui-ci dispose d'un plafond isolé, d'une partie grillagée avec une bâche enroulée sur un tube, et d'une longrine de 40 cm de hauteur.

Le sol est en terre battue et de la litière (granulés de paille) est disposée sur l'ensemble de la surface. Le fumier supplémentaire produit est évacué en même temps que celui du bâtiment volaille vers la filière de compostage existante.

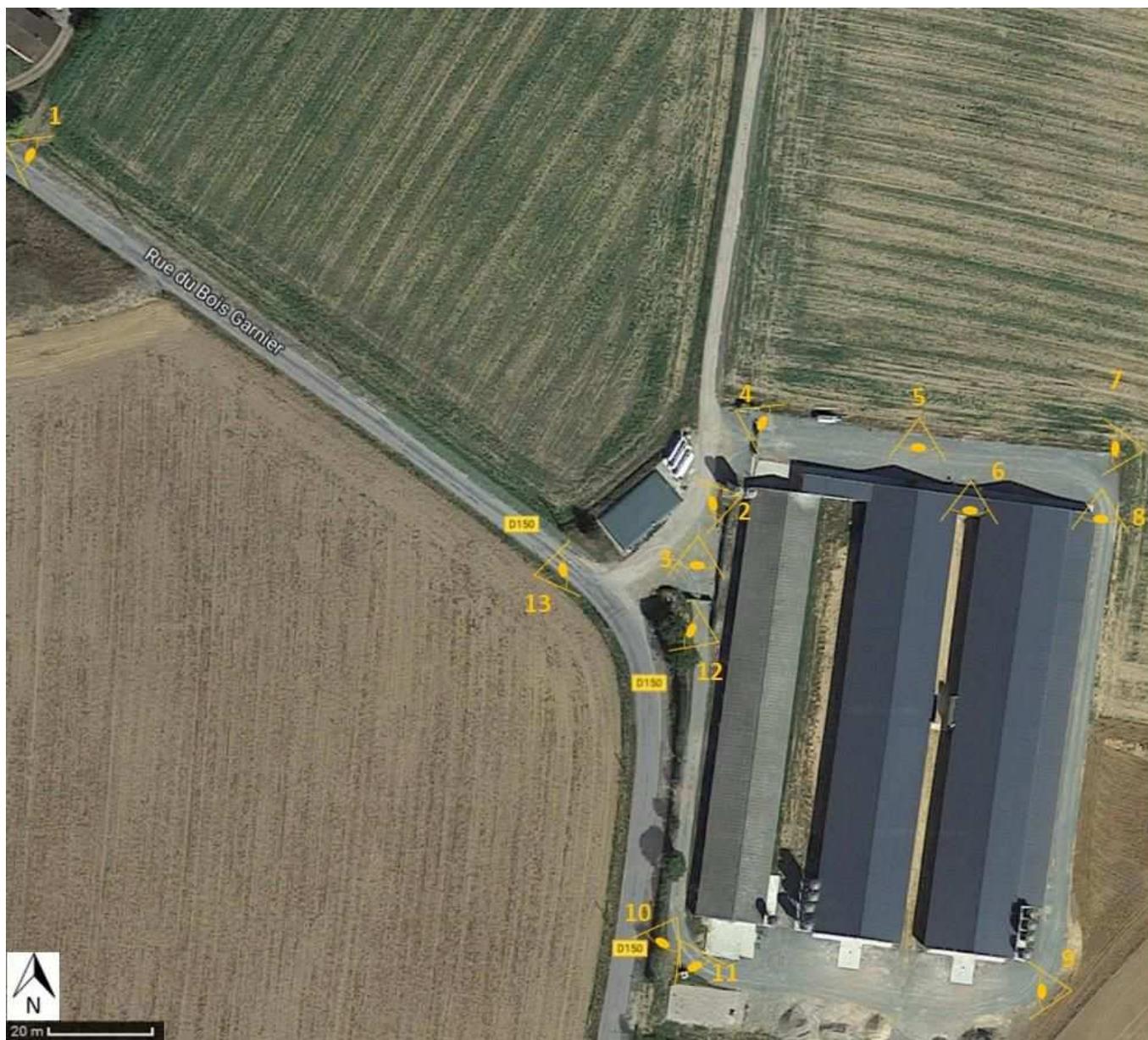
Au niveau de la ventilation, celle-ci est statique, la régulation se fait via une bouche d'aération en continu, installée le long de l'annexe.

Le bâtiment est dépourvu de matériel (alimentation et abreuvement).

L'accès au jardin couvert est réalisé à l'aide de trappes de sortie disposées le long du bâtiment (0,7 * 2,5m). Il dépend également de l'âge des volailles, de leur plumage, et des conditions climatiques.

II.3 Reportage photographique

Un repérage des lieux fut effectué en mai 2018 et en janvier 2019 afin de prendre note des éléments de terrain.



Localisation des prises de vue photographiques



Vue 1 : Vue du site d'élevage depuis le 1^{er} tiers situé en contrebas du site



Vue 2 : Vue de la citerne incendie depuis l'entrée



Vue 3 : Vue du bâtiment 1 (à gauche) et d'un des portails d'accès



Vue 4 : Vue des pignons des 3 bâtiments